

Bureau des formations et de la vie universitaire
Service des relations européennes et internationales

Stages à l'étranger

Des dispositions particulières s'appliquent aux stages effectués par les étudiants à l'étranger : visa, titre de séjour, protection sociale, accident du travail, responsabilité civile. Les démarches sont à la charge des étudiants mais il convient de les conseiller.

Autorisation du stage à l'étranger

Les stages à l'étranger sont autorisés si le pays de destination n'est pas à risque. L'université se réserve le droit de refuser de signer une convention de stage notamment si celui-ci a lieu dans un pays étranger classé à risque par le Ministère des Affaires Etrangères. Le classement peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Couverture maladie

Stages au sein de l'Espace Economique Européen :

L'étudiant doit demander au moins 15 jours avant son départ à son organisme d'assurance maladie la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Celle-ci leur permet de bénéficier d'une prise en charge sur place des dépenses de santé selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays de destination.

Stages au Québec :

Le statut de stagiaire n'existe pas au Québec. Pour les étudiants de nationalité française, les étudiants doivent demander au SREI le formulaire SE-401-Q-104 (pour les stages en entreprise) ou SE-401-Q-106 (pour les stages en université).

Stages hors Espace Economique Européen :

Le règlement des soins incombe à l'étudiant stagiaire. Le remboursement des soins peut être opéré par l'organisme d'assurance maladie de l'étudiant au retour selon les justificatifs présentés. Ce remboursement s'effectue sur la base des tarifs de soins français. Dans certains pays, le coût des actes médicaux est très élevé et supérieur au remboursement opéré par l'Assurance Maladie en France. Il est fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance complémentaire spécifique en fonction du pays où il effectue le stage et pour la durée du stage.

Pour l'ensemble des stages à l'étranger, l'étudiant doit souscrire une assurance privée couvrant les cas de rapatriement, avances ou dépassements de frais. L'attestation d'assurance doit être jointe à la convention de stage.

Accident du travail

L'étudiant, avant son départ, devra prendre contact avec son organisme de Sécurité Sociale et sa compagnie d'assurance personnelle afin d'étudier les modalités de prise en charge de la couverture accident du travail.

La couverture accident du travail concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu de stage aux heures de stage
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu de stage
- sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme et sur ordre de mission

Le stagiaire est couvert contre le risque accident du travail par la législation française si les quatre conditions cumulatives indiquées ci-dessous sont réunies :

- le stagiaire ne doit percevoir aucune rémunération ni bénéficier d'une gratification et/ou d'avantages en nature supérieurs à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale
- le stage doit figurer au programme des études et mettre en pratique les enseignements dispensés
- le stage doit avoir une durée inférieure ou au plus égale à 6 mois
- le stage doit se dérouler exclusivement dans le pays étranger et dans l'exercice mentionné dans la convention de stage

Lorsque ces quatre conditions sont réunies, le stagiaire bénéficie du maintien de la protection accident du travail de la législation française. L'étudiant reste affilié à son régime de Sécurité Sociale. La cotisation accident du travail est versée par le rectorat sur la base de la déclaration effectuée par l'université chaque année.

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet incombent à l'université :

- en cas d'accident survenant à l'étudiant, soit pendant son stage, soit durant le trajet, l'organisme d'accueil s'engage à faire parvenir la copie de la déclaration d'accident du travail par lettre recommandée sous 24 heures au secrétariat pédagogique de l'étudiant
- en cas d'accident survenant pendant les périodes de fermeture de l'université, l'étudiant ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception l'organisme de Sécurité Sociale de l'étudiant et par lettre simple le Directeur de la composante de l'étudiant en précisant les références du stage

Responsabilité civile

L'étudiant n'est pas couvert par l'université pour les dégâts qu'il peut causer aux tiers. L'étudiant doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les stages à l'étranger. Aucune convention de stage ne doit être signée sans l'attestation responsabilité civile de l'étudiant.

Quel que soit la nature du stage et le pays de destination, l'étudiant doit être couvert par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique) et par un contrat d'assurance individuelle accident. Ces attestations doivent être jointes à la convention de stage.

Visas

En Europe :

Le droit de séjour est accordé aux étudiants et aux travailleurs ressortissants de l'Union Européenne.

Pour les étudiants non ressortissants de l'UE, ils doivent s'adresser à l'autorité consulaire de leur pays d'origine ou du pays d'accueil du stage afin de prendre connaissance des démarches à effectuer pour les visas et permis de travail dans le cadre de leur stage hors France :

<http://ec.europa.eu/immigration/>

Hors Europe :

Les étudiants doivent demander un visa. Cette demande est à déposer au consulat du pays où l'étudiant souhaite se rendre. Pour un stage, l'étudiant doit faire la demande d'un permis de travail temporaire sur présentation de sa convention de stage signée par l'ensemble des parties.

Stages effectués au Ministère des Affaires Etrangères

Le ministère des Affaires étrangères offre, chaque année, aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français, la possibilité d'effectuer un stage intégré à un cursus pédagogique. Il est possible d'effectuer un stage :

- à l'administration centrale (à Paris ou à Nantes) dans une des directions du Ministère : politique, géographique, stratégique, juridique, de la mondialisation, ...
- à l'étranger, auprès d'une mission diplomatique (chancellerie politique, service de presse, service d'action culturelle et de coopération, section consulaire) ou d'un poste consulaire

Conditions à remplir :

- être inscrit dans un établissement d'Enseignement Supérieur français et suivre une formation délivrant un diplôme reconnu par l'Etat
- être affilié à l'un des régimes de la sécurité sociale française
- une condition de nationalité (française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou étrangère) peut s'appliquer selon le poste à pourvoir

Candidature :

L'étudiant doit se présenter ou contacter le SREI, muni de sa carte d'étudiant afin de retirer les codes d'accès et postuler en ligne pour 1 à 5 offre(s) de stages sur le site du MAE :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/emplois-stages-et-concours-825/stagiaires/>

Procédure de sélection :

Un accusé de réception est adressé au candidat à l'issue de chaque demande, l'étudiant devra imprimer et faire valider chaque candidature auprès de son tuteur de stage de Paris 13. Il devra la remettre et au SREI qui, lui, donnera son accord de principe. Cette étape est indispensable pour la prise en compte des candidatures par le MAE.

Les candidats sont informés par email de la suite, positive ou négative, donnée à leur dossier, au plus tard à la date limite de réponse indiquée sur chaque offre de stage.

Bourses de stage

Avant d'envisager un séjour d'études ou un stage à l'étranger, il est très important pour les étudiants de préparer leur budget. L'université peut, sous certaines conditions d'éligibilité, aider à financer le projet par l'octroi d'une bourse. Les aides à la mobilité sont des allocations permettant de compenser le surcoût d'un séjour à l'étranger. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une bourse d'études ou de stage prenant en charge l'intégralité des frais liés à la mobilité. Les étudiants effectuant leur stage à l'étranger doivent être orientés vers le Service des Relations Européennes et Internationales (SREI).

L'ensemble des informations relatives aux aides à la mobilité sont disponibles à l'adresse : <http://www.univ-paris13.fr/Partir-a-l-etranger/bourses-detudes-et-de-stages.html>

Il est important d'informer les étudiants des différentes possibilités de financement dès le début de ses recherches de stage à l'étranger !

Documents à fournir

Pour les étudiants souhaitant réaliser leur stage à l'étranger, les documents à fournir sont les suivants (en annexe de la convention de stage) :

- attestation de responsabilité civile et de rapatriement sanitaire
- attestation relative à la couverture du risque accident du travail à l'étranger
- copie des visas

Alexandra LEPINE
Bureau des formations et de la vie universitaire

José RODRIGUEZ MORALES
Service des relations européennes et internationales